

Ampliations :

- Service des affaires générales	2	- Subdivision administrative Sud.....	1
- Publication DBA.....	1	- Service des Finances et du Budget.....	1
- Police municipale DBA	1	- Madame DEPREZ Yasmine.....	1
- Service Etat Civil DBA.....	1		
- Service du Cadre de vie DBA.....	1		

ARRETE MUNICIPAL

Portant autorisation d'une inhumation dans le cimetière communal

-==°O°==

Le maire de la Ville de DUMBEA,

-==°O°==

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,**VU** la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,**VU** les articles L.122-20 du code des communes applicable en Nouvelle-Calédonie,**VU** la Délibération n° 2024/213 en date du 5 décembre 2024, fixant les tarifs des redevances et divers droits municipaux pour l'année 2025,**VU** l'arrêté n°18/611/DBA en date du 05 novembre 2018, accordant un caveau à perpétuité à compter du 29 octobre 20218 à Madame DEPREZ Yasmine,**VU** la demande présentée en date du 12 février 2025 par Madame DEPREZ Yasmine, demeurant au 30 rue de l'Amborella Dumbéa, tendant à obtenir l'inhumation des restes mortels de Monsieur GATA Lafaele né le 02 mai 1962 à Sigave (Wallis et Futuna) et décédé le 10 février 2025 à Dumbéa (Nouvelle-Calédonie),**VU** le règlement effectué le 12 février 2025 (quittance n°250004867) par Madame DEPREZ Yasmine concernant les droits d'ouverture de concessions caveau,**ARRETE :****ARTICLE 1^{er}** : Est autorisée, à compter du **12 février 2025**, au nom du demandeur susvisé, l'inhumation des restes mortels de **Monsieur GATA Lafaele**, dans le Cimetière Communal **Allée L numéro 3**.**ARTICLE 2** : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourrs citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera enregistré, notifié à l'intéressée et communiqué partout où besoin sera.

Dumbéa, le 12 février 2025

Le Maire,



Yoann LECOURIEUX

Nota : Le maire de la ville de Dumbéa certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.